

**Session de Rome – 1921**

**Signature de la clause facultative de la  
Cour permanente de Justice internationale**

*(Rapporteur : Lord Phillimore)*

*L'Institut de Droit international,*

Après avoir entamé l'examen général du Statut de la Cour permanente de Justice internationale instituée en vertu de l'article 14 du Pacte ;

Résolu à poursuivre cette étude d'une manière approfondie lors de sa prochaine session ;

Approuvant la création de la nouvelle Cour permanente de Justice, création qui répond aux vœux de l'Institut et aux aspirations universelles ;

Emet le vœu :

Que les Etats soumettent, de plus en plus fréquemment, leurs litiges au jugement de cette haute juridiction ;

Que ceux d'entre eux qui n'ont pas signé le Protocole visé en l'article 36 du Statut examinent la possibilité d'accepter, dans la mesure la plus large, la compétence obligatoire de la nouvelle Cour, étant entendu que les parties demeureront toujours libres de porter de commun accord leur différend devant la Cour permanente d'Arbitrage ou des arbitres de leur choix.

\*

(6 octobre 1921)